



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
25 mai 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 97 a) de la liste préliminaire*
Environnement et développement durable :
mise en oeuvre d'Action 21 et programme
relatif à la poursuite de la mise en oeuvre
d'Action 21

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
5 juillet-1er août 2000
Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire**
Questions relatives à l'économie
et à l'environnement :
développement durable

Mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Activités menées au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21	3-24	2
III. Mesures prises par le système des Nations Unies en application des décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa septième session	25-34	7
IV. Suite donnée à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	35-36	9
V. Résultats de la huitième session de la Commission du développement durable appelant des décisions de la part du système des Nations Unies	37-57	10
VI. Obstacles rencontrés par les organismes du système des Nations Unies dans le domaine du développement durable, et recommandations en la matière	58-66	13

* A/55/50.

** E/2000/100.

I. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/218 du 22 décembre 1999, intitulée « Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale », dans laquelle elle soulignait qu'il importait que tous les organismes compétents des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21¹ et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², et priait le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui avaient eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de présenter à l'Assemblée lors de sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport analytique sur les mesures qui auraient été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter.

2. À sa quinzième réunion, tenue à New York les 24 et 25 janvier 2000, le Comité interinstitutions du développement durable, a examiné, entre autres points, l'établissement du rapport susmentionné. Il est convenu que le rapport suivrait le plan du rapport précédent³ établi pour la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale afin d'assurer la continuité de l'information, traiterai essentiellement des questions stratégiques concernant la collaboration au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement durable et identifierai les principaux obstacles et problèmes rencontrés. Par ailleurs, le rapport devait mettre l'accent sur les principales conclusions qui devraient être signalées à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, du Comité interinstitutions du développement durable et du Comité administratif de coordination (CAC). Le Comité interinstitutions a également décidé que le rapport présenterait une brève mise à jour des mesures nécessaires au suivi des activités de la Commission du développement durable et d'autres organes intergouvernementaux.

II. Activités menées au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Faits nouveaux survenus au Comité interinstitutions du développement durable

3. Depuis la présentation du rapport précédent en juin 1999, le Comité s'est réuni à deux reprises pour poursuivre ses activités en faveur de la coopération et d'actions communes à l'intérieur du système des Nations Unies et pour assurer la coordination des mesures prises comme suite aux travaux de la Commission du développement durable et d'autres organes et mécanismes intergouvernementaux compétents⁴. Le Comité a tenu sa quatorzième réunion à Vienne les 9 et 10 septembre 1999 et sa quinzième réunion à New York les 24 et 25 janvier 2000.

4. Au cours des réunions, le Comité interinstitutions du développement durable a examiné les points inscrits de façon permanente à l'ordre du jour sur le suivi des résultats des réunions du CAC, notamment le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵, ainsi que la déclaration du CAC concernant l'impact des changements climatiques et de l'épuisement des ressources renouvelables sur les petits États insulaires en développement.

5. Le Comité interinstitutions du développement durable a également examiné les questions relatives aux résultats des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que le suivi de la septième session et les préparatifs des huitième et neuvième sessions de la Commission du développement durable. Le Comité s'est félicité de la mise en place par l'Assemblée générale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, arrangement consécutif à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il a pris note de la création d'une équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes dans le cadre de la Stratégie internationale et a prié les membres de cette équipe de faire rapport au Comité des questions qui relèvent des activités de ce dernier.

6. À ses quatorzième et quinzième réunions, le Comité interinstitutions du développement durable a repris le débat concernant la création d'un groupe de la gestion de l'environnement comme l'avait proposé le Secrétaire général dans son rapport à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale sur l'environnement et les établissements humains⁶. Le Comité s'est déclaré vivement intéressé par une collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) visant à concevoir des modalités d'action précises pour le Groupe. Il a souligné la nécessité pour le système des Nations Unies de parvenir à un consensus quant au mandat, aux attributions, à la composition et aux méthodes de travail du Groupe. Au cours de sa quinzième réunion, le Comité a examiné le projet de mandat du Groupe de gestion de l'environnement établi par le PNUE à la suite d'un processus consultatif et l'a approuvé après y avoir apporté quelques modifications.

7. Au cours des deux réunions, le Comité interinstitutions du développement durable a également étudié les résultats de la réunion de travail portant sur le système des organismes chefs de projet, d'une équipe réunissant le Comité interinstitutions du développement durable, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), et le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Il a appuyé l'essentiel des recommandations de cette réunion, et a rappelé qu'il estimait que d'autres comités permanents du CAC pourraient également tirer profit de ce système. Le Comité est convenu que les principaux objectifs de l'élargissement du système des organismes chefs de projet étaient les suivants :

a) Éviter la multiplication des mécanismes interinstitutions au niveau mondial en faveur de la coordination des politiques dans un domaine thématique donné;

b) Faciliter la coordination de l'application des résultats des grands sommets et conférences mondiaux et de leurs examens périodiques respectifs, en tenant compte de l'évolution du contexte politique;

c) Favoriser une coordination et une complémentarité accrues entre l'élaboration des politiques et les fonctions normatives du système des Nations Unies au niveau mondial, les activités des organismes des Nations Unies étant menées individuellement ou conjointement aux niveaux régional et national.

8. À sa quinzième réunion, le Comité a été informé que, bien que le CCQPO eût accordé son appui aux propositions du Comité interinstitutions du développement durable, vu la nature de ses activités, en particulier son orientation davantage axée sur des questions relatives aux opérations, le CCQPO continuerait de compter essentiellement sur des arrangements spéciaux pour s'acquitter de sa tâche. Il a été convenu que le Comité interinstitutions du développement durable pourrait revenir sur la question une fois disponibles les résultats de l'examen du fonctionnement du CAC et de ses organes subsidiaires.

9. En examinant les questions relatives à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Comité interinstitutions du développement durable a examiné les arrangements interinstitutions en faveur de l'exécution future du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Entre autres décisions, le Comité a confirmé la liste des organismes chefs de projet chargés de l'exécution future du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Le Comité a également marqué son accord sur les arrangements relatifs à l'établissement des rapports du Secrétaire général qui seront présentés à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

10. S'agissant de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Comité interinstitutions du développement durable a souligné que le système des Nations Unies devait veiller à ce que les préparatifs de cette manifestation soient de grande qualité, et garantir un résultat favorable. Même s'il revient aux gouvernements, au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, de prendre les décisions finales concernant les travaux préparatoires, le Comité a souligné qu'il était important que le système des Nations Unies y contribue dans les meilleurs délais. Le Comité est convenu qu'une approche dynamique pourrait inclure les mesures préliminaires suivantes :

a) Accélérer les préparatifs du deuxième rapport sur les grandes tendances et sur les travaux de modélisation afin de rendre les résultats publics suffisamment à l'avance;

b) Préparer la deuxième déclaration du CAC sur le développement durable;

c) Renforcer la politique d'ouverture du système des Nations Unies vis-à-vis du grand public.

11. Le Comité interinstitutions du développement durable a de nouveau souligné la nécessité d'énoncer clairement les objectifs de l'examen de 2002. Le Comité a estimé que, bien qu'Action 21 constitue toujours un programme international essentiel et global dans le domaine du développement durable, l'examen de 2002 ne devrait pas se limiter à considérer le niveau d'exécution de ses dispositions spécifiques. Les préparatifs pour l'examen devraient évaluer de manière critique l'incidence des faits nouveaux et des défis en émergence ainsi que les façons de les aborder, notamment la mondialisation, la technologie de l'information, la gouvernance et l'ampleur croissante des catastrophes naturelles.

12. Le Comité est convenu qu'un certain nombre de processus en cours pourrait faciliter l'examen de 2002, notamment les résultats du Forum intergouvernemental sur les forêts et de la neuvième session de la Commission du développement durable sur la question de l'énergie; l'établissement par le PNUE du troisième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial; le troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique; et les résultats de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental.

13. Le Comité est également convenu que les organes directeurs des organismes des Nations Unies chargés de mandats et de programmes importants dans le domaine du développement durable devraient participer aux préparatifs de l'examen de 2002. Il a insisté sur le fait que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres grands groupes devraient également y prendre une part active.

Évolution récente au Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC)

14. Le Sous-Comité des ressources en eau du CAC a tenu sa vingtième session à Genève du 4 au 8 octobre 1999. Lors de cette session, le Sous-Comité a examiné ses méthodes de travail et a décidé que ses procédures actuelles devaient être nettement améliorées. Le Sous-Comité a examiné la nouvelle orientation de ses acti-

vités futures et est parvenu à un accord sur une nouvelle approche pour l'organisation et la tenue de ses réunions. Il a demandé à la consultante indépendante dont les services avaient été obtenus à ce sujet de tenir compte des décisions du Sous-Comité dans la version finale de son rapport sur les méthodes de travail du Sous-Comité, qui figureraient dans un rapport du Secrétaire général qui serait soumis à la Commission du développement durable à sa huitième session. Au cours d'une session spéciale d'un jour tenue à La Haye le 23 mars 2000, immédiatement après le deuxième Forum mondial de l'eau et la Conférence ministérielle, le Sous-Comité a examiné les conclusions du rapport de la consultante et est convenu de l'orientation générale finale et du contenu du rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus.

15. À sa 20e séance, le Sous-Comité a également examiné ses travaux concernant l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement. Ce rapport sera soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social. À la suite d'un examen des propositions détaillées faites par le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1999/47 du 28 juillet 1999, le Sous-Comité a décidé que le rapport devrait suivre l'orientation générale et le contenu proposés tout en utilisant une approche équilibrée.

16. Le Sous-Comité a poursuivi son examen de l'élaboration du Rapport biennal sur la mise en valeur de l'eau dans le monde, qui doit être publié en 2002 dans le cadre du Programme d'évaluation mondiale des ressources en eau nouvellement créé, qui doit être développé conformément à une recommandation du Forum mondial de l'eau tenu à La Haye. Il a examiné plusieurs possibilités de collaboration avec des organes qui ne font pas partie du système des Nations Unies et il a évalué la possibilité de créer une entité indépendante chargée d'élaborer le rapport au nom du Sous-Comité. Il a approuvé la proposition relative à un rapport en deux parties, dont la première porterait sur un thème spécifique et l'autre sur un aperçu des tendances et une analyse. Le Sous-Comité a recommandé que le thème de la première version publiée en 2002 soit « Les progrès réalisés dans l'application du chapitre 18

d'Action 21 », afin de coïncider avec l'examen du dixième anniversaire d'Action 21 au cours de cette même année. Dans le cadre d'une réunion d'un groupe d'experts tenue à New York en janvier 2000, les membres du Sous-Comité et les experts ont examiné en détail les besoins en données, le format et les aspects méthodologiques du rapport. À la réunion spéciale d'un jour tenue à La Haye, le Sous-Comité a également examiné les arrangements institutionnels pour l'élaboration du rapport et a décidé qu'une entité indépendante serait créée et fonctionnerait au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à partir de juin 2000.

17. En examinant les questions diverses, le Sous-Comité a évalué la célébration en 1999 de la Journée mondiale de l'eau. Le Sous-Comité a reconnu qu'il fallait déployer à cet égard des efforts à l'échelle du système et il a décidé d'assumer la responsabilité de fournir aux gouvernements l'appui nécessaire pour la célébration de la Journée mondiale de l'eau. Le Sous-Comité a confirmé que l'UNESCO serait l'organisme chef de file chargé d'organiser les activités pour la célébration de la Journée mondiale de l'eau en 2000, dont le thème serait « L'eau pour le XXI^e siècle ». Il a également été décidé que les thèmes pour les deux années suivantes seraient « L'eau et la santé » (2001) et « L'eau pour le développement » (2002).

Évolution récente au Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination

18. La suite donnée à la décision 7/1 relative aux mers et aux océans, adoptée par la Commission du développement durable à sa septième session, a été un point essentiel des activités du Sous-Comité des océans et des zones côtières, qui s'est réuni informellement en août 1999 et formellement lors de sa huitième session, du 19 au 21 janvier 2000. Lors de ces deux réunions, le Sous-Comité a examiné en détail l'application de la décision 7/1 et a passé en revue sa collaboration continue avec la Commission. En ce qui concerne l'amélioration de sa transparence, de son efficacité et de sa sensibilité aux besoins des États membres, le Sous-Comité a recommandé l'application d'un certain nombre de mesures concrètes, qui ont ensuite été adoptées par le Comité interinstitutions du développe-

ment durable à sa quatorzième réunion. Ces mesures comprenaient :

a) Des réunions annuelles d'information organisées par les membres du Sous-Comité à l'intention des délégations et des observateurs intéressés pendant chaque session de la Commission du développement durable;

b) Des réunions d'information sur les travaux du Sous-Comité à l'intention des gouvernements et des représentants d'organismes pendant les sessions ordinaires des différents organes directeurs;

c) La création du site Web du Sous-Comité, relié aux sites du CAC et de l'Atlas des océans de l'ONU;

d) L'élaboration d'une brochure qui serait distribuée aux réunions d'information.

19. Lors de son débat sur le nouveau processus consultatif informel sur les affaires maritimes lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999, le Sous-Comité a fait siennes les préoccupations de l'Assemblée générale concernant la nécessité d'une coordination et d'une coopération accrues sur les questions relatives aux océans. Il a également noté qu'une action coordonnée dépendait d'un processus adéquat d'approbation et de financement par les organes directeurs de chaque organisme membre. À cet égard, le Sous-Comité a décidé de soumettre un rapport au Comité interinstitutions du développement durable et au processus consultatif sur les océans au sujet des principales initiatives et activités suivantes :

a) Des contributions actives à l'élaboration des rapports à l'échelle du système qui sont soumis à différents organes intergouvernementaux;

b) L'élaboration conjointe de l'Atlas des océans de l'ONU;

c) La mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

d) Une assistance pour la mise en oeuvre de l'évaluation internationale des eaux dans le monde;

e) L'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin;

f) La coordination des contributions concernant les océans et les zones côtières pour l'examen du dixième anniversaire d'Action 21.

20. Le Sous-Comité a également examiné l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Les débats ont été centrés sur un certain nombre d'activités, dont les suivantes :

a) L'établissement d'un centre d'échange d'informations pour le Programme d'action mondial et la mise en place par les organismes partenaires de noyaux d'échange d'informations sur chaque catégorie de polluant;

b) Un accord sur les responsabilités et les rôles respectifs du Sous-Comité des ressources en eau et du Sous-Comité des océans et des zones côtières dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial;

c) La formulation d'un plan d'action pour les réseaux d'assainissement et l'évaluation de la faisabilité d'organiser une conférence mondiale sur les réseaux d'assainissement en 2001;

d) Les préparatifs en vue de la première réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial en 2001, y compris l'élaboration d'un cadre pour l'établissement de rapports et l'échange de données d'expérience par les partenaires dans la mise en oeuvre du Programme.

Évolution récente dans d'autres processus interinstitutions

Équipe spéciale interorganisations sur l'énergie

21. À sa douzième réunion tenue en septembre 1998, le Comité interinstitutions du développement durable a créé une équipe spéciale interorganisations sur l'énergie afin d'obtenir des contributions de tous les organismes compétents du système des Nations Unies aux travaux de la Commission du développement durable en matière d'énergie et de transports. La première réunion de l'équipe spéciale s'est tenue en avril 1999, parallèlement à la première session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement. Au cours de cette réunion, l'équipe spéciale est convenue de la portée et de l'approche de ses travaux et de l'établissement d'un réseau électronique pour faciliter les échanges d'informations et la coordination.

22. L'équipe spéciale a tenu sa deuxième réunion à Vienne le 8 septembre 1999 afin de poursuivre ses préparatifs en vue de la neuvième session de la Commission du développement durable. L'équipe spéciale a examiné les questions et les exigences pour l'établissement des rapports découlant de la première session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, et il a examiné la question du financement pour le développement des sources d'énergie. Elle a également examiné les projets de rapport établis pour la première réunion du Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts de l'énergie et du développement durable et elle a pris des dispositions pour l'élaboration des rapports soumis à la deuxième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement qui se tiendra en août 2000. En outre, l'équipe spéciale a poursuivi son examen des meilleurs moyens d'assurer la coordination matricielle des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie et de la mise au point d'une approche commune à l'échelle du système en matière d'énergie et de développement durable.

23. La troisième réunion de l'équipe spéciale a eu lieu à New York le 13 mars 2000. Lors de cette réunion, l'équipe spéciale a examiné les résultats de la première session du Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts de l'énergie et du développement durable et a pris une décision sur les aspects généraux qui devaient être pris en considération dans les préparatifs pour la deuxième session du Groupe. À cet égard, l'équipe spéciale a pris note de la demande du Groupe intergouvernemental d'experts visant à élaborer des études sur des questions spécifiques examinées pendant la première session du Groupe. L'équipe spéciale est convenue que les études de cas devraient porter sur toutes les questions essentielles, tout en mettant l'accent sur les politiques efficaces, et devraient présenter des exemples dans toutes les régions. Au cours de la réunion, l'équipe spéciale a également examiné la demande du Groupe intergouvernemental d'experts concernant la matrice des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, qui avait été établie afin de faciliter la coordination des activités et de renforcer la coopération entre les entités et organismes des Nations Unies qui se préparaient pour la neuvième session de la Commission du développement durable. Il a été décidé d'examiner et d'actualiser la matrice avant de la rendre publique sur le site Web de la Division du développement dura-

ble du Département des affaires économiques et sociales. L'équipe spéciale a également passé en revue les dispositions concernant la documentation, y compris les préparatifs en vue de la deuxième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, qui doit se tenir en août 2000.

**Activités interorganisations menées
à l'appui de l'application
des décisions du Groupe
intergouvernemental sur les forêts
et du Forum intergouvernemental
sur les forêts de la Commission
du développement durable**

24. L'équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts a poursuivi de manière informelle sa coopération afin d'appuyer l'application des décisions du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable. Les travaux récents de l'équipe de travail ont été centrés sur les préparatifs de la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts, qui s'est tenue à New York du 31 janvier au 11 février 2000. En outre, l'équipe de travail a entrepris un certain nombre d'activités afin d'assister neuf initiatives gouvernementales visant à appliquer la mise en oeuvre du programme de travail du Forum. En août 1999, l'équipe de travail a lancé un Répertoire des institutions et instruments internationaux et régionaux concernant les forêts sur le site Web du secrétariat du Forum. L'équipe de travail a également rencontré des représentants des grands groupes pendant les troisième et quatrième sessions du Forum afin d'examiner les possibilités en vue de leur participation accrue aux activités futures de l'équipe de travail. Les membres de l'Équipe ont accueilli avec satisfaction les suggestions faites par les grands groupes afin d'assurer la transparence et la participation dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe et du Forum. Dans son rapport final, le Forum reconnaît que l'équipe de travail est un mécanisme consolidé de partenariat qui permet de promouvoir la coopération interorganisations afin d'appuyer la gestion durable des forêts et la pleine application des propositions d'action du Groupe et du Forum. Il invite également les chefs de secrétariat des organismes compétents du système des Nations Unies et des organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux pertinents à former un partena-

riat de collaboration pour les forêts, qui pourrait poursuivre les travaux de l'équipe de travail en vue de promouvoir une action coordonnée et coopérative, notamment en soumettant des propositions coordonnées de programmation conjointe à leurs organes directeurs respectifs. L'équipe de travail doit se réunir dans un proche avenir afin d'examiner d'une manière plus détaillée les possibilités d'une plus grande coopération au niveau national, surtout en ce qui concerne les programmes nationaux relatifs aux forêts.

**III. Mesures prises par le système
des Nations Unies en application
des décisions adoptées
par la Commission
du développement durable
à sa septième session**

Tourisme et développement durable

25. À ses quatorzième et quinzième réunions, le CIDD a étudié les activités menées en application de la décision 7/3 sur le tourisme et le développement durable, que la Commission du développement durable avait prise à sa septième session. Lors de ces deux réunions, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a présenté au CIDD ses activités actuelles et à venir, notamment celles entreprises avec le concours des institutions des Nations Unies et des grands groupes en vue de mettre en oeuvre le programme de travail international relatif au tourisme et au développement durable, défini dans la décision 7/3. Le CIDD s'est félicité à cet égard de l'action menée par l'OMT en vue d'organiser la première réunion du groupe de travail officieux ad hoc à composition non limitée sur le tourisme.

26. À la quinzième session du CIDD, un représentant de l'OMT a présenté oralement un rapport sur les conclusions de la première réunion du groupe de travail officieux ad hoc à composition non limitée sur le tourisme, qui s'est tenue au Costa Rica les 20 et 21 janvier 2000. Le groupe de travail a commencé par envisager des questions de procédure, ayant notamment trait à sa composition, à ses méthodes de travail et à son financement. Les participants ont ensuite débattu du rôle du groupe de travail et ont défini d'un commun d'accord les priorités de leur programme d'activités. Le renforcement des capacités, l'élaboration et l'usage d'indicateurs relatifs au tourisme durable, les prépara-

tifs de l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et l'évaluation du revenu que le tourisme apporte à l'économie locale figuraient parmi les principales priorités recensées. Différents organismes ont été chargés de la coordination et de l'appui dans chacun des domaines prioritaires. Le CIDD a souligné qu'il était important de continuer à appuyer et à renforcer le groupe de travail – le premier groupe réunissant les différentes parties intéressées et bénéficiant de la participation des gouvernements et des représentants des grands groupes – afin de mettre en oeuvre sans discontinuité le programme de travail international relatif au développement du tourisme durable.

Modification des modes de production et de consommation

27. À sa septième session, la Commission du développement durable a réaffirmé le programme de travail international relatif aux modes de consommation et de production durables qu'elle avait adopté à sa troisième session en 1995. La Commission a en outre défini quatre domaines prioritaires à intégrer à son programme de travail : a) l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques efficaces; b) la gestion des ressources naturelles et la conception de techniques de production moins polluantes; c) la mondialisation et ses incidences sur les modes de consommation et de production; et d) l'urbanisation et ses incidences sur les modes de consommation et de production.

28. En tant qu'organisme de coordination des travaux relatifs aux modes de consommation, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a entrepris diverses activités visant à poursuivre la mise en oeuvre du programme de travail international. S'agissant de l'élaboration et de l'application de politiques efficaces, le Département des affaires économiques et sociales continue à renforcer les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur en y incluant des principes de consommation durable. La version révisée des principes directeurs, adoptée par la Commission à sa septième session, a reçu l'aval du Conseil économique et social en juillet 1999 et a été approuvée par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

29. S'agissant de la gestion des ressources naturelles et de la conception de techniques de production moins polluantes, le Département des affaires économiques et sociales a, avec le concours du PNUE, organisé à Was-

hington en août 1999 une réunion au cours de laquelle un groupe d'experts a examiné la conception et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales visant à encourager les entreprises à adopter des principes de comptabilité de gestion écologique. L'expérience montre que de tels principes aident les dirigeants d'entreprise à identifier et à quantifier l'ensemble des coûts qu'entraîne la production sur le plan de l'environnement, ainsi que les avantages économiques provenant de la prévention et de la réduction de la pollution. La comptabilité de gestion écologique permet de tenir compte de ces coûts et bénéfices lors de la prise de décisions ordinaires au sein de l'entreprise.

30. Par l'intermédiaire des centres nationaux de production non polluante, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) continuent à favoriser l'adoption de modes de production plus respectueux de l'environnement. À cet égard, une initiative importante a consisté à promouvoir les investissements consacrés à l'assainissement de la production. Dans plusieurs pays en développement, des programmes pilotes ont été mis en place avec l'appui du Gouvernement norvégien. Le PNUE a organisé dans la même optique une réunion d'un groupe d'experts sur les instruments d'ingénierie financière, qui avait pour objet de promouvoir les investissements consacrés à des techniques de production moins polluantes (Kaunas, Lituanie, 18-20 octobre 1999). Le PNUE prévoit également de tenir à Montréal (Canada), en octobre 2000, le sixième séminaire international de haut niveau sur une production moins polluante, ainsi qu'un sommet international de prévention de la pollution. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé, avec le concours du PNUE et de l'ONUDI, une réunion régionale d'experts, consacrée à l'Amérique latine et aux Caraïbes et visant à mettre au point des principes directeurs régissant l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales d'adoption de techniques moins polluantes (Bogotá, octobre 1999).

Mers et Océans

31. Dans sa décision 7/1 sur les mers et les océans, la Commission du développement durable a défini les principaux défis qui se présentent à l'échelle nationale, régionale et mondiale et a recensé des domaines critiques. La Commission a proposé en conséquence des mesures précises et a notamment recommandé que

l'Assemblée générale établit, sous son égide, un processus consultatif officieux à composition non limitée sur les mers et les océans.

32. En se fondant sur les conclusions de l'examen effectué par la Commission, l'Assemblée générale a adopté à sa cinquante-quatrième session la résolution 54/33, par laquelle elle a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évaluation des affaires maritimes. Elle a également décidé dans cette résolution des réunions qui auraient lieu dans le cadre du processus consultatif.

33. Les réunions du processus consultatif officieux sur les mers et les océans, ouvert à tous, devraient avoir lieu à New York du 30 mai au 2 juin 2000. Elles seront coordonnées par deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement. Le processus consultatif permettra d'examiner l'évolution des affaires maritimes, de suggérer des thèmes que l'Assemblée générale pourrait examiner et de mettre l'accent sur la recherche de domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

34. La suite donnée à la décision 7/1 a également été l'une des principales préoccupations du Sous-Comité des océans et des zones côtières, qui s'est réuni deux fois depuis la septième session de la Commission du développement durable, pour examiner notamment la mise en oeuvre de la décision 7/1. On trouvera aux paragraphes 18 à 20 du présent rapport le résumé des travaux du Sous-Comité.

IV. Suite donnée à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

35. L'Assemblée générale a tenu à New York les 27 et 28 septembre 1999 sa vingt-deuxième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'Assemblée générale a adopté une déclaration dans laquelle les États Membres ont réaffirmé les principes et engagements concernant le développement durable des petits États insulaires en développement. Dans cette déclaration, il a été demandé à la communauté internationale de fournir des moyens efficaces, notamment des ressources financières et techniques adéquates, en vue d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable. L'Assemblée générale a également adopté un document de synthèse intitulé « Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière ». Ce document a présenté des recommandations relatives aux mesures à prendre dans des domaines prioritaires, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en oeuvre desdites recommandations, qui viendront compléter et renforcer les activités de suivi du Programme d'action actuellement menées.

36. On trouvera des informations sur les activités menées dans le cadre du suivi de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans un rapport du Secrétaire général, que l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-cinquième session.

V. Résultats de la huitième session de la Commission du développement durable appelant des décisions de la part du système des Nations Unies

37. À sa huitième session, la Commission du développement durable a adopté un certain nombre de décisions, portant notamment sur l'agriculture, la planification et la gestion intégrées des ressources en terre, la croissance économique, les échanges commerciaux et les investissements, les ressources et mécanismes financiers et les préparatifs de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Lors de la seizième réunion du CIDD qui se tiendra prochainement, et des réunions d'autres organismes interinstitutions pertinents, il sera procédé à l'examen des dispositions prises afin d'assurer le suivi des décisions de la Commission. Les principaux aspects des décisions concernant les activités du système des Nations Unies sont passés en revue ci-après.

Agriculture

38. La Commission a demandé à la communauté internationale d'accorder l'aide financière qu'elle s'était engagée à verser au titre de la promotion du développement agricole et rural durable. Elle a vivement encouragé la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies et les institutions financières internationales, à soutenir les réformes institutionnelles et la mise en place d'infrastructures commerciales et de meilleures conditions d'accès aux marchés afin de parvenir à un développement agricole et rural durable dans les pays en développement. Les gouvernements et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, ont en outre été priés d'aider les pays en développement à formuler des stratégies et à prendre des mesures concrètes en vue d'attirer les flux de capitaux et les investissements privés favorisant le développement agricole et rural durable.

39. La Commission a invité les gouvernements, les organismes internationaux concernés et le secteur privé à contribuer davantage au renforcement des capacités et au transfert en direction des pays en développement de technologies adéquates, notamment de technologies

rationnelles d'un point de vue écologique, et à promouvoir des partenariats favorisant l'agriculture, la sécurité alimentaire et le développement rural durables. Les institutions financières internationales ont été encouragées à favoriser plus avant le transfert de technologie et le renforcement des capacités, en mettant l'accent sur l'affectation des fonds, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à la sécurité alimentaire grâce à une amélioration de la production agricole, et notamment des systèmes de stockage des aliments et des industries agroalimentaires.

40. Les organismes internationaux, régionaux et nationaux pertinents et le secteur privé ont en outre été encouragés à aider les pays en développement à promouvoir la recherche, à adopter des méthodes de gestion intégrée des ressources naturelles, des technologies adéquates et des principes d'agriculture durable et à diffuser des informations sur les résultats de leurs recherches et les applications qui pourraient en être faites. À cet égard, la Commission a invité le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) à intensifier ses travaux de recherche et à former des partenariats dans le domaine de la gestion intégrée des ressources naturelles et à en diffuser les résultats.

41. La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et l'organe directeur du Fonds pour l'environnement mondial ont été encouragés à favoriser le recours aux différents mécanismes dont ils disposent pour appuyer, conformément aux programmes nationaux, les initiatives en faveur du développement agricole et rural durable qui permettent de préserver et d'exploiter de façon viable la diversité biologique agricole.

42. La Commission a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux autres organismes internationaux pertinents, notamment à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI), d'aider les pays à définir des politiques et des mesures concrètes afin de mettre en oeuvre les recommandations d'Action 21 relatives aux méthodes de production et d'exploitation agricole durables visant à atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et à parvenir au développement agricole et rural durable. La FAO a en particulier été priée de contribuer au développement

agricole et rural durable en élaborant un programme intersectoriel consacré à l'agriculture organique. Le FIDA a été invité à apporter un soutien plus important aux efforts déployés par les communautés rurales des pays en développement en vue de parvenir au développement agricole et rural durable et de lutter ainsi contre la pauvreté en milieu rural.

43. La Commission a demandé aux gouvernements et aux organismes internationaux pertinents de continuer à élaborer des mécanismes institutionnels novateurs permettant aux parties concernées de participer véritablement à la prise de décisions concernant le développement agricole et rural durable. Dans le cadre de l'examen continu des progrès réalisés en matière de développement agricole et rural durable et compte tenu des structures et des ressources disponibles, la FAO et le secrétariat de la Commission du développement durable ont été invités à poursuivre, en coopération avec les gouvernements, les organismes internationaux pertinents et tous les grands groupes, la consultation des parties prenantes sur le développement agricole et rural durable, en facilitant notamment la participation adéquate et importante des représentants des pays en développement. Lors des préparatifs de la dixième session de la Commission du développement durable et de l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, cette consultation devrait mettre l'accent sur la présentation d'exemples précis et la mise au point d'études de cas qui illustrent ou confirment les principes du développement agricole et rural durable.

Planification et gestion intégrées des ressources en terre

44. La Commission a invité les gouvernements et la communauté internationale à honorer les engagements financiers pris en vue d'appuyer efficacement la mise en oeuvre de la planification et de la gestion intégrées des terres dans les pays en développement, compte tenu des priorités recensées par ces derniers. La Commission a encouragé la communauté internationale et les institutions des Nations Unies à appuyer, par une aide technique et financière, les efforts entrepris par les gouvernements en vue de minimiser les obstacles socioéconomiques qui restreignent l'accès aux terres et la sécurité foncière.

45. La Commission a également prié le système des Nations Unies d'aider les gouvernements à continuer

de promouvoir la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, juin 1996) et d'établir des liens entre ledit Programme et la mise en oeuvre d'Action 21, y compris les programmes d'Action 21 entrepris au niveau local. Il a également été recommandé d'appuyer l'examen quinquennal d'Habitat II.

46. La Commission a invité les gouvernements, particulièrement ceux des pays développés, et les organismes internationaux à apporter une assistance technologique aux pays en développement et aux pays en transition sur le plan économique, afin de parvenir à la planification et à la gestion intégrées des terres. Le système des Nations Unies et d'autres organismes internationaux de développement ont été priés d'appuyer – par leur soutien financier, le transfert de technologies sans danger pour l'environnement selon des termes arrêtés d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'éducation et la formation – les efforts déployés par les pays en développement en vue de parvenir à une planification et à une gestion intégrée des terres.

Croissance économique, échanges commerciaux et investissements

47. La Commission a demandé aux gouvernements, notamment à ceux des pays industrialisés, et, s'il y a lieu, aux organismes internationaux, d'améliorer les conditions d'accès aux marchés, de fournir une assistance technique et d'organiser des programmes de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des pays en transition, afin d'aider ceux-ci à augmenter leurs possibilités d'exportation, à diversifier leur production destinée à l'exportation et à parfaire leurs compétences commerciales, et de respecter les engagements pris lors de la signature des accords multilatéraux, et notamment des accords de l'OMC. La Commission a encouragé les gouvernements et les organismes internationaux à poursuivre les études et les travaux portant sur les répercussions économiques de la mondialisation des échanges auprès des pays en développement.

48. La Commission a exhorté les gouvernements à mettre en oeuvre sans restriction le Plan d'action adopté lors de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

(CNUCED) et à examiner l'usage et les répercussions, notamment commerciales, des mesures d'incitation visant à attirer les investissements étrangers directs (IED) principalement consacrés au secteur technologique. La CNUCED devrait analyser tous les aspects des accords internationaux ayant trait au transfert de technologies financé, selon les besoins, par les pays en développement.

49. La Commission a encouragé les gouvernements et les organismes internationaux à étudier plus avant les relations qui existent entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et les accords de l'OMC, et notamment entre la Convention sur la diversité biologique et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Elle a estimé qu'il était essentiel d'améliorer le dialogue et la coopération entre les décideurs des politiques commerciales, environnementales et autres, à l'échelle nationale, et entre les organismes internationaux pertinents, dont notamment les secrétariats des accords multilatéraux. Le PNUE et la CNUCED ont été invités à poursuivre l'étude et l'examen des répercussions des accords multilatéraux sur le plan économique et en matière de développement.

50. La Commission a encouragé les gouvernements et les organismes internationaux à prendre en compte les risques que pouvait présenter l'instabilité des flux de capitaux à court terme. La Commission a recommandé aux gouvernements et aux organismes internationaux de prendre, en coopération avec les organismes du secteur privé et les parties intéressés, les mesures qui s'imposaient afin de maximiser l'utilité des investissements, notamment des IED, pour le développement durable. Les gouvernements et les organismes internationaux ont été priés d'établir, selon les besoins, des mécanismes permettant d'effectuer des évaluations environnementales des programmes de crédits à l'exportation.

Ressources et mécanismes financiers

51. La Commission a encouragé les gouvernements à promouvoir l'usage de mécanismes financiers novateurs et a demandé aux gouvernements de poursuivre, en coopération avec les organismes internationaux et les grands groupes, leurs études et leurs travaux sur les moyens d'augmenter le caractère pratique et l'efficacité de tels mécanismes.

52. La Commission a demandé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soit renforcé et que le mandat de celui-ci soit élargi.

53. La Commission a invité les organismes internationaux et les gouvernements à mettre en place des projets pilotes novateurs et des accords de partenariats supplémentaires qui encourageraient le secteur privé et d'autres grands groupes à financer le développement durable.

54. La Commission a prié les organismes internationaux d'améliorer la coordination de leurs travaux dans le domaine du financement du développement durable, de façon à éviter qu'ils fassent double emploi et à en augmenter l'efficacité, en mettant l'accent sur leurs domaines respectifs de compétence, dans lesquels ils ont un avantage comparatif indéniable. Il est à cet égard nécessaire d'améliorer la coopération et le dialogue entre les organismes internationaux, et notamment entre les institutions de Bretton Woods, l'OMC, la CNUCED, le PNUE, le PNUD et le FEM.

Préparatifs de l'examen décennal des progrès réalisés dans l'application des décisions prises à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

55. La Commission a invité le Secrétariat de l'ONU à appuyer les préparatifs de façon concertée et synergique, en particulier aux niveaux national et régional, et dans le cadre d'une coopération étroite avec le PNUE, les commissions régionales et les secrétariats des conventions relatives à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que d'autres institutions faisant ou non partie du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et régionales.

56. La Commission a invité le Conseil d'administration du PNUE à promouvoir la mise en oeuvre concertée, au sein du système des Nations Unies, des principes de développement durable ayant trait à l'environnement et à présenter, lors de la dixième session de la Commission, son avis, qui sera très sérieusement pris en compte lors des préparatifs des activités environnementales entreprises en application d'Action 21 et des autres décisions prises à l'issue

de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

57. La Commission a invité toutes les institutions des Nations Unies concernées et les secrétariats des conventions relatives à la Conférence à examiner et à évaluer leurs programmes de travail respectifs adoptés depuis la Conférence et à présenter lors de la dixième session de la Commission les progrès constatés dans la réalisation des objectifs en matière de développement durable.

VI. Obstacles rencontrés par les organismes du système des Nations Unies dans le domaine du développement durable, et recommandations en la matière

58. Le rapport soumis à l'Assemblée générale l'année dernière³ a analysé les principaux obstacles rencontrés par les organismes du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21. Le rapport a mis en relief les répercussions négatives sur l'exécution des programmes en raison du manque de ressources financières, de l'insuffisance des capacités institutionnelles, du caractère pesant des relations de subordination et des décisions contradictoires prises par les différents organes directeurs des organisations des Nations Unies. Si des progrès ont été réalisés à certains égards grâce à des efforts de réforme, notamment en ce qui concerne la coordination interorganisations, les obstacles décrits dans le rapport continuent dans bien des cas de nuire à la mise en œuvre des programmes. L'approche retenue dans les processus de budgétisation des organisations des Nations Unies, qui privilégie la croissance zéro, fait qu'il est de plus en plus difficile pour elles de prendre des initiatives adaptées aux nouveaux défis auxquelles elles sont confrontées.

59. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le système des Nations Unies a réalisé des progrès notables en matière de formulation et d'élaboration des politiques. Grâce à la collaboration interorganisations et à des efforts menés conjointement avec des instituts de recherche et des groupes de premier plan nationaux, les organisations du système des Nations Unies ont contribué à faire mieux comprendre les principes et les pratiques du développement durable à l'ensemble des intéressés dans le

monde entier, et à les y sensibiliser. En tant que modèle permettant de parvenir au bien-être social, économique et environnemental, le développement durable est universellement reconnu comme un itinéraire réaliste vers une société équitable, juste et prospère, non seulement pour la génération actuelle, mais aussi pour les générations à venir. Pourtant, les idées originales et novatrices qui ont pris forme, souvent sur base d'expériences et de succès locaux, ne sont ni diffusées ni transposées à plus grande échelle en raison de contraintes financières. Nombre de projets de développement durable, pourtant conçus et formulés avec minutie, ont été mis en sommeil en raison du manque de fonds.

60. À cet égard, il est à noter que la mise en œuvre de quelque 300 projets soumis par les petits États insulaires en développement lors de la réunion des représentants des donateurs et des petits États insulaires en développement en février 1999 n'a guère progressé jusqu'ici. Un grand nombre de ces projets avaient été conçus et formulés avec l'aide technique d'organismes du système des Nations Unies. Ces mêmes institutions ont été obligées d'opposer une fin de non-recevoir à de multiples demandes concernant la mise en œuvre des projets en question, car les fonds nécessaires se faisaient attendre. En effet, si certains donateurs se sont déclarés prêts à apporter leur soutien à quelques-uns de ces projets, il ne semble pas y avoir eu d'action concertée des donateurs. Il pourrait s'avérer nécessaire de réviser ou de recentrer ces propositions de projet en vue d'obtenir des donateurs le financement requis. À cette fin, le système des Nations Unies devrait jouer un rôle d'appui.

61. Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies ne facilitent pas toujours la coordination interorganisations. Le système des organismes chefs de projet, instauré de façon fructueuse depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, fonctionne sur la base de directives émanant du dispositif intergouvernemental du système des Nations Unies, qui ne synchronise pas nécessairement ses délibérations et ses décisions. Ainsi les décisions prises selon la procédure de collaboration dans le cadre du Comité interinstitutions du développement durable doivent-elles être soumises à l'organe directeur de chaque organisation membre pour autorisation ou accord. Cela a pour effet de prolonger l'intervalle entre la prise de décisions par le Comité et l'application effective de ladite décision.

62. L'augmentation du nombre des activités prescrites et des activités relatives aux programmes qui intéressent plusieurs secteurs représente également un défi en termes de collaboration interinstitutions au niveau de l'exécution des programmes. En effet, il est nécessaire que la conception et l'exécution des projets ayant trait au développement durable s'effectuent selon une approche intégrée. Il est primordial que s'instaure une collaboration dans le domaine de la santé, décrit dans le précédent rapport comme un secteur d'action essentiel, et dans ceux de l'énergie, de l'eau douce et des changements des modes de production et de consommation. La pratique dominante, qui consiste à concevoir des projets de développement qui s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre des activités de chaque organisation, ou de son domaine d'expertise, ne permet pas de tirer tout le parti possible des ressources disponibles ni d'obtenir un impact maximal des projets.

63. Pour lever ces obstacles, des réformes fondamentales sont nécessaires. Néanmoins, certaines mesures sont dignes d'être examinées, qui pourraient être adoptées sur une base provisoire. Il faudrait favoriser une coordination plus étroite, tant au niveau régional qu'à l'échelle nationale, entre les organismes du système des Nations Unies. Dans un premier temps, les bureaux régionaux et les bureaux de pays des programmes, fonds et institutions spécialisées pourraient améliorer leurs modes de communication et échanger davantage d'éléments d'information relatifs aux programmes régionaux et de pays, afin de déterminer les domaines où il leur serait possible de collaborer et de réaliser des économies. À titre d'exemple, les programmes régionaux sur le changement climatique, la diversité biologique, la désertification et la prévention de la pollution offrent d'importantes possibilités de synergie. À terme, une telle collaboration pourrait conduire à l'exécution de programmes en commun afin d'utiliser les ressources le plus efficacement possible en concevant les projets et en assurant leur mise en œuvre de façon conjointe.

64. Dans cet esprit, il faudrait consentir des efforts plus soutenus pour promouvoir la coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et organisations régionales de coopération économique et technique, dont la connaissance de la région où elles opèrent devrait être pleinement exploitée lors de l'élaboration et de l'exécution des projets. La participation des grands groupes et du secteur privé à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de

développement à l'échelle nationale et sur le terrain favorisera la réalisation des objectifs du développement : en effet, des points de vue très divers pourront s'exprimer au sujet des besoins nationaux et locaux, et ces partenaires pourront agir de concert afin d'y donner suite. Une telle coopération pourrait également ouvrir de nouvelles perspectives en termes d'assistance de la part des donateurs.

65. La coordination interinstitutions à l'échelle nationale pourrait également bénéficier d'un bilan commun de pays dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui constitue un point de départ important pour la mise en place et l'application du processus de coordination. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement présente un cadre aux activités de planification entreprises au niveau de pays par le système des Nations Unies dans le domaine du développement. Le bilan commun de pays est la première étape de la préparation du Plan-cadre. Il permet de parvenir à une compréhension commune des causes des problèmes affectant le développement, ainsi que des besoins et des priorités d'un pays donné. De même, le Cadre de développement intégré de la Banque mondiale, actuellement dans sa phase d'application expérimentale, encourage une approche globale et à long terme du développement, et ouvre des possibilités de coopération et de consultation entre les gouvernements, les donateurs, la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies.

66. À l'échelle intergouvernementale, l'élaboration des politiques par les organes directeurs bénéficierait peut-être d'une amélioration de la communication, notamment au moyen de l'organisation de sessions conjointes. Les réunions spéciales de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods ont eu pour effet de battre en brèche les stéréotypes et les approches conventionnelles et d'ouvrir de nouveaux horizons en termes de coopération à l'échelon de la direction générale. De telles initiatives pourraient être reprises à leur compte par d'autres forums intergouvernementaux. L'amélioration des échanges d'informations sur les résolutions et les décisions, ainsi que l'organisation de sessions conjointes consacrées aux tâches communes, pourraient ouvrir la voie à une coordination interinstitutions au niveau des programmes et des projets.

Notes

- ¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.
 - ² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
 - ³ A/54/131-E/1999/75.
 - ⁴ Pour des renseignements généraux sur la création du Comité interinstitutions du développement durable, voir *ibid.*
 - ⁵ A/52/871-S/1998/318.
 - ⁶ A/53/463.
-